



Notre réf.: C/X/FO-701(a)

19 avril 2016

Invitation à la vingt-troisième session du Comité des forêts  
et à la cinquième Semaine mondiale des forêts

Rome (Italie), 18-22 juillet 2016

Prière de répondre pour le 17 juin 2016 au plus tard

Le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture a l'honneur d'adresser une invitation à participer à la vingt-troisième session du Comité des forêts, qui se tiendra au Siège de la FAO, à Rome, du 18 au 22 juillet 2016. La séance d'ouverture est fixée au lundi 18 juillet à 10 heures. L'inscription des participants se fera à partir de 14 heures le dimanche 17 juillet et dès 8 heures le lundi 18 juillet, au Centre d'inscription de la Turquie (bâtiment A).

La vingt-troisième session du Comité des forêts sera l'événement principal de la cinquième Semaine mondiale des forêts. Celle-ci aura pour thème principal le rôle des forêts dans la mise à exécution des grandes décisions prises à l'échelle internationale, notamment dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de l'Accord de Paris, et sera également marquée par plusieurs manifestations parrainées par des partenaires et des Membres de la FAO.

Convoquée en vertu des dispositions de l'Article V-6 de l'Acte constitutif de la FAO, cette vingt-troisième session est ouverte aux membres du Comité ainsi qu'à des observateurs. Les dépenses engagées au titre de participation à la session de même que les frais de déplacement des représentants et des observateurs sont à la charge des gouvernements ou organisations concernés.

Les travaux se dérouleront en anglais, en arabe, en chinois, en espagnol, en français et en russe.

... L'ordre du jour provisoire est joint à la présente. D'autres documents, dont le calendrier provisoire et des renseignements complémentaires, peuvent être téléchargés à l'adresse suivante:  
<http://www.fao.org/forestry/57758/fr/>.

./..

La présente invitation est envoyée aux destinataires des Membres de la FAO invités qui ne sont pas membres du Comité des forêts, selon les voies de communication officielles de la FAO, comme suit:

**Pour SUITE À DONNER/INFORMATION, selon le cas:**

- Principaux destinataires (Ministres des affaires étrangères ou de l'agriculture ou autres destinataires désignés par le gouvernement);
- Représentants permanents auprès de la FAO/Ambassades.

Le Comité, qui est ouvert à tous les États Membres de l'Organisation, se compose des États ayant notifié par écrit au Directeur général leur désir de devenir membre du Comité ainsi que leur intention de participer à ses travaux. Ladite notification peut être présentée à tout moment et doit l'être en tout état de cause au moins 10 jours avant la date d'ouverture de la session. Cette adhésion est considérée comme acquise à moins que le membre ne se soit pas fait représenter à deux sessions consécutives du Comité, ou qu'il ait notifié son retrait de celui-ci. Un formulaire de déclaration d'accession à la qualité de membre est joint à la présente. Le cas échéant, celui-ci doit être communiqué le 8 juillet 2016 au plus tard.

Le Directeur général souhaiterait recevoir pour le 17 juin 2016 au plus tard les noms des représentants désignés pour assister à la session. Les participants peuvent s'inscrire en ligne sur le Portail des Membres de la FAO (<http://www.fao.org/members-gateway/home/en/fr/>), qui est accessible au moyen d'un mot de passe. Les instructions relatives à l'inscription en ligne peuvent être téléchargées à partir de ce site. Prière de noter que pour s'inscrire en ligne, chaque participant devra télécharger vers le site une photographie d'identité numérique récente au format de passeport.

Les participants ayant besoin d'un visa doivent se le procurer auprès du consulat ou de la mission diplomatique compétente de l'Italie dans leur pays, avant leur départ pour Rome. Les demandes de visa doivent être présentées bien avant le départ, la délivrance d'un visa italien pouvant nécessiter trois semaines, voire plus. Seuls les participants provenant d'un pays où il n'y a ni consulat d'Italie, ni autre mission diplomatique compétente, pourront obtenir un visa à leur arrivée à Rome, à condition d'avoir préalablement communiqué au Secrétariat de la réunion les informations suivantes: nom, prénoms, date de naissance et nationalité, numéro, date de délivrance et d'expiration du passeport, numéro de vol, date et heure d'arrivée et itinéraire complet de voyage, qui ne doit pas inclure d'autres pays de l'espace Schengen. Ces informations doivent parvenir à la FAO trois semaines au moins avant l'arrivée des participants, afin de permettre à l'Organisation de demander la délivrance d'un visa à l'aéroport de Rome. Les participants qui ne se conformeraient pas à ces dispositions se verraient refuser l'entrée en Italie par les autorités italiennes.